

Lundi le 12 décembre 2016.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à l'endroit habituel des sessions du conseil, lundi le 12 décembre 2016 à 19h00 afin de prendre en considération le sujet suivant à savoir:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017.
3. Adoption du règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

L'assemblée est présidée par son honneur la Mairesse Madame Barbara Paillé, sont aussi présents, les membres du conseil suivants:

siège no 1	Vacant
Doris Jetté	siège no 2
Pascal Lessard	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Est aussi présent monsieur Jean Charland, directeur général.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation déposé à chaque membre du Conseil.

311-12-16

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour de la séance sur le budget.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

312-12-16

Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2017 démontrant des dépenses de 2 065 535.00\$ et des revenus de l'ordre de 2 065 535.00\$. Les grandes lignes du budget 2017 seront distribuées conformément à l'article 957 du CM à chaque adresse civique par communiqué.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Prévisions budgétaires pour l'année 2017

	<u>2017</u>
<u>Recettes</u>	
Taxes générales	\$ 275 152
Tarification services municipaux	\$ 402 758
Païement tenant lieu de taxes	\$ 46 300
Autres revenus de sources locales	\$ 28 325
Prévision pour carrière/sablière	\$ 500 000
Transferts conditionnels	\$ 697 817
Appropriation de surplus	\$ 15 183
Appropriation fonds des carrières et sablières	\$ 100 000
<u>Total des revenus:</u>	\$ 2 065 535

Dépenses:

Administration générale:

Conseil municipal	\$ 46 643
Application de la loi	\$ 5 000
Gestion financière et administrative	\$ 236 286
Greffe	\$ 8 204
Évaluation	\$ 17 632
Autres	\$ 30 127
	\$ 343 892
<u>Sécurité publique</u>	
Police	\$ 35 108
Protection contre l'incendie	\$ 102 190
	\$ 137 298
<u>Réseau routier</u>	
Voirie municipale	\$ 177 504
Enlèvement de la neige	\$ 103 425
Éclairage des rues	\$ 5 000
Signalisation des rues	\$ 2 000
Transport en commun	\$ 2 300
	\$ 290 229
<u>Hygiène du milieu</u>	
Purification et traitement de l'eau	\$ 50 272
Réseau de distribution de l'eau	\$ 5 000
Réseau d'égout	\$ 22 450
Matières résiduelles déchets et collecte	\$ 68 257
	\$ 145 979
<u>Aménagement et urbanisme</u>	
Urbanisme et zonage	\$ 21 345
Promotion et développement économique	\$ 2 301
	\$ 23 646
<u>Loisirs et culture</u>	
Activités récréatives	\$ 2 500
Fêtes au village et fête du 100 ^e	\$ 45 200
Parcs et terrains de jeux	\$ 3 500
Bibliothèque et autres	\$ 9 705
	\$ 60 905
<u>Frais de financement</u>	
Intérêts dette à long terme	\$ 46 864
Frais de banque	\$ 200
Remboursement en capital	\$ 217 100
Création du fonds carrière/sablière	\$ 521 122
	\$ 785 286
Affectation (acquisition d'immob.)	\$ 278 300
	\$ 278 300
<u>Total des dépenses</u>	\$ 2 065 535

313-12-16

Adoption du règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017.

Considérant que le règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017 fait partie intégrante du budget;

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement 273-16 décrétant les taux de taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'eau, les vidanges, collecte sélective et les égouts pour l'année 2017.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE NEUF TIRET
QUINZE (273-16) IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MURIELLE L. LESSARD appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement numéro (273-16), règlement lu séance tenante, et il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace en entier tous les règlements ou articles antérieurs quant à la taxe foncière, compensations pour les services d'aqueduc de vidanges, collecte sélective et égout.

ARTICLE 2

a) TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité, en vigueur le 1^{er} janvier 2017, une taxe foncière générale de (0.61 \$) par cent dollars d'évaluation.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) dûment inscrites le pourcentage transmis par le ministère (MAPAQ) s'appliquera, l'excédent étant payé par l'E.A.E.

b) TAXE D'EAU

Il est imposé aux propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'aqueduc municipal, une taxe pour le service d'eau potable, selon les tarifs annuels suivants pour l'année 2017.

LOGEMENT : 210.00 \$

LOCAL COMMERCIAL ET INDUSTRIEL: 400.00 \$

(Tarif de base maximum 135 000 g. imp) :

Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels

(N.B. Le surplus sera facturé à celui qui possède un compteur)

TARIFS SPÉCIAUX

Pour les fermes gardant des animaux, qu'elles soient E.A.E. ou non la compensation est fixée comme suit :

PORCHERIE – MATERNITÉ – ENGRAISSEMENT-
ÉCURIE - VACHERIE 550.00 \$

FOYER D'ACCUEIL ET LOCAL COMMERCIAL
AVEC RÉSIDENCE : 400.00 \$

FOYER D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT
OU MAISON DE CHAMBRES

Foyer possédant un compteur et raccordé directement au réseau d'aqueduc privé de la Régie d'aqueduc de Grand Pré situé sur le chemin du Lac Lambert.

(Tarif maximum de 400 000 g. imp.) 1300.00 \$

Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels.

ABATTOIR (tarif maximum 1 000 000 g. imp) 2500.00 \$

Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels.

c) TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes ou saisonnières, de locaux commerciaux ou industriels, ou de services publics, sur tout le territoire de la municipalité (sauf pour les endroits non desservis à cause de l'inaccessibilité des lieux par le préposé à la collecte des ordures) une taxe annuelle de service :

RÉSIDENTIEL ET CHALETS :	135.00 \$
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL :	250.00 \$

d) TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes et chalets sur tout le territoire de la municipalité une taxe annuelle de service de (50.00 \$) par logement pour la collecte sélective des matières recyclables.

CEPENDANT pour les immeubles non résidentiels occupés à 100% par de multiples commerces, un seul tarif s'applique, soit (85.00 \$)

e) TAXE D'ÉGOUT

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'égout municipal, une taxe annuelle de (197.00\$) par logement ou local commercial ou industriel, pour le service d'égout pour l'année 2017.

f) TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles, il est imposé à tous les propriétaires fonciers concernés par le règlement d'emprunt #242-09 et son amendement par le 242-10 une compensation de 251.00 \$ au secteur visé pour les travaux infrastructures des eaux usées pour l'année 2017. Ce montant représente 76% du secteur. De plus la part de 24% est chargée à la taxe foncière pour la population ce qui représente 0.02%.

ARTICLE 4

Toutes les taxes et compensations de services s'appliquant à des logements ou à des locaux commerciaux ou industriels occupés par des locataires sont chargées aux propriétaires des immeubles et ces derniers en sont personnellement responsables. Les taxes et compensations de services imposées par le présent règlement couvrent la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5

Le présent règlement décrète que le compte de taxes sera payable en quatre (4) versements égaux, si la totalité de celui-ci est supérieur à 300.00\$ dollars. Ce montant comprend les compensations, les taxes foncières régulières et spéciales.

ARTICLE 6

Toutes les taxes deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes.
- Le deuxième versement sera échu 60 jours après l'échéance du premier versement.
- Le troisième versement sera échu 60 jours après l'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement sera échu 60 jours après l'échéance du troisième versement.

Pour les comptes de taxes complémentaires durant l'année, les versements auront chacun une échéance de 30 jours de la date de chaque versement. (exemple, 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte complémentaire, 2^{ième} versement 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement, 3^{ième} versement 30 jours après l'échéance du deuxième versement et 4^{ième} versement 30 jours après l'échéance du troisième versement.)

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait à sa date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

Un intérêt au taux de 12% l'an ou 1.00% par mois sera chargé sur tout compte impayé à l'échéance.

ARTICLE 8

Un montant de 15\$ sera exigé de tout chèque non compensé par une institution financière pour faute de provision.

ARTICLE 9

Le paiement des taxes 2017 s'effectuera au bureau de la municipalité, au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont et/ou à toute succursale des Caisses populaires Desjardins du Québec ou par Accès-D.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en force et en vigueur après sa publication, conformément à la loi.

Barbara Paillé,
Mairesse
trésorier

Jean Charland
Directeur générale & secrétaire-

PÉRIODE DE QUESTION.

La mairesse invite les citoyens présents à poser leurs questions sur le budget.

314-12-16

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu de clore la présente session à (19h15)

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Lundi le 12 décembre 2016.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à l'endroit habituel des sessions du conseil, lundi le 12 décembre 2016 à 19h30 afin de prendre en considération le sujet suivant à savoir:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Financement du camion-citerne.
3. CPTAQ : Les Entreprises Claude Arsenault inc.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

L'assemblée est présidée par son honneur la Mairesse Madame Barbara Paillé, sont aussi présents, les membres du conseil suivants:

siège no 1	Vacant
Doris Jetté	siège no 2
Pascal Lessard	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Tous membres du conseil formant quorum.
Est aussi présent monsieur Jean Charland, directeur général.
Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation déposé à chaque membre du Conseil.

315-12-16

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour de la séance sur le budget.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

316-12-16

Financement du camion-citerne

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, acceptait la soumission de Carl Thibault pour le camion-citerne;

Considérant que la Caisse de l'Ouest de la Mauricie a fait savoir verbalement à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont qu'une participation financière de leur part de l'ordre de 50 000\$ serait disponible pour l'année 2017 et destinée au financement du camion citerne;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont finance le camion-citerne directement par son budget 2017, tel que décrit à sa résolution 296-12-16 moins la participation financière de la Caisse de l'ouest de la Mauricie.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

317-12-16

CPTAQ : Le Entreprises Claude Arsenault inc.

Considérant la demande de Les Entreprises Claude Arsenault pour le Demande de renouvellement de quatre (4) autorisations pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'une sablière dossiers CPTAQ actuels: #368313, #370980, #358039 et #404607 NID Ressources Environnement inc. 1019-200.

Considérant l'analyse faite par l'inspecteur en urbanisme sur la conformité de la demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de renouvellement de quatre (4) autorisations pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'une sablière dossiers CPTAQ actuels: #368313, #370980, #358039 et #404607. D'autre part, le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont demande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande de renouvellement pour une période de 5 ans seulement afin de minimiser l'impact sur l'environnement paysagé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION.

318-12-16

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu de clore la présente session à (19h50)

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**